



INFORMATIONS AUX PARENTS CONCERNANT LA SANTÉ DES ÉLÈVES

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière a revu les procédures en matière de santé et les responsabilités des différents acteurs susceptibles d'intervenir lors d'une des situations de santé en milieu scolaire.

Ces informations visent à aviser les parents des procédures en place dans l'école pour prévenir certaines problématiques de santé et bien gérer les différentes situations de santé pouvant survenir en cours d'année scolaire.

Thèmes :

- La pédiculose (les poux)
- La médication
- Les maladies contagieuses (infectieuses)
- Les allergies sévères
- L'asthme
- Les problématiques de santé nécessitant une assistance du milieu scolaire

Informations générales

Chaque année scolaire, vous devez remplir *la fiche urgence santé*. Il est important d'indiquer si votre enfant a une particularité santé pouvant nécessiter une situation d'urgence à l'école ou au service de garde. (allergie sévère, asthme, épilepsie ou autre)

Vous devez communiquer avec la direction de l'école pour discuter des besoins spécifiques de votre enfant et aviser le personnel enseignant concerné.

L'infirmière du CISSS de Lanaudière élabore une liste des particularités pour chaque école. Une copie de cette liste est remise au personnel et affichée dans les endroits stratégiques. Cette procédure peut varier selon le centre de service scolaire concerné.

Des feuilles de consignes universelles sont remises afin que le personnel puisse intervenir dans les situations d'urgence en lien avec les chocs anaphylactiques (allergie), crise d'asthme et d'épilepsie.

Dans des situations plus spécifiques (diabète, soins particuliers), une infirmière, en collaboration avec le milieu scolaire/service de garde, formera des aides-soignants désignés et s'assurera de la mise en place des consignes particulières. L'encadrement de l'élève dépend de son autonomie et sera ajusté avec le parent afin d'assurer la sécurité et la qualité des soins.

Pour de l'information ou un soutien en matière de santé pour votre enfant, nous vous invitons à communiquer avec l'école ou visiter le site internet.

<https://www.ciass-lanaudiere.gouv.qc.ca/partenaires/centre-de-services-scolaire/>

Veillez conserver ce document comme référence.

LA PÉDICULOSE (les poux)

La rentrée scolaire, c'est aussi pour les poux!

Nous vous encourageons à consulter le dépliant d'informations *Poux Poux* conçu par le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. C'est un outil important pour vous aider à prévenir et à traiter ce problème. Le dépliant peut être consulté directement à l'adresse internet suivante.

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000129/>

Pendant l'année scolaire, il se peut que la tête de votre enfant soit examinée par une personne mandatée par l'école. Cela nous aidera à contrôler plus facilement les éclosions.

Si vous ne souhaitez pas que la tête de votre enfant soit examinée, vous devez en informer par écrit la direction d'école.

Si votre enfant a des poux, il est essentiel d'informer le milieu scolaire, le service de garde ainsi que le cercle d'amis ayant été en contact avec lui afin d'éviter la transmission.

LA MÉDICATION

La distribution/administration de médicaments sur les heures de fréquentation scolaire ou service de garde demeure une mesure exceptionnelle.

La médication **doit être prescrite par un professionnel autorisé.**

L'étiquette de la pharmacie doit contenir les informations suivantes :

- Le nom et prénom de l'élève
- Le nom et prénom du prescripteur autorisé
- Le nom du médicament, sa posologie, l'heure, la fréquence et la voie d'administration
- Date de péremption
- Lieu de conservation (frigo)

Si votre enfant doit absolument prendre un médicament, l'école doit d'abord en être informée et le parent ou le jeune de plus de 14 ans doit remplir le formulaire d'autorisation de distribution/administration de médication et le remettre à la personne responsable désignée par la direction d'école.

Aucun élève ne devrait avoir en sa possession des médicaments sauf deux exceptions : les inhalateurs (pompe) pour les problèmes pulmonaires, l'auto-injecteur d'épinéphrine pour les élèves connus allergiques.

Dans le cas d'un médicament liquide, vous pouvez fournir une seringue avec une étiquette autocollante indiquant la dose à préparer et à administrer.

La médication doit être remplacée avant la date de péremption et vous devez aviser l'école de tout changement dans l'état de santé de votre enfant.

Pour l'administration d'un médicament par injection (insuline) ou d'un médicament d'urgence (épinéphrine, glucagon), le parent doit remettre une copie de l'ordonnance à l'aide-soignant responsable de son enfant.

LES MALADIES CONTAGIEUSES

Les maladies contagieuses (infectieuses) en milieu scolaire sont fréquentes et peuvent avoir des conséquences pour la santé.

Un enfant présentant des symptômes tels que : fièvre, vomissements, diarrhée ou fatigue importante devrait rester à la maison. Il est important d'aviser l'école et consulter un professionnel de la santé. Si votre enfant a une maladie contagieuse, vous devez spécifier le nom de la maladie lorsque vous aviserez l'école. Une infirmière du CISSS vous contactera pour plus d'informations et assurer un suivi.

Pour certaines maladies infectieuses, l'enfant pourrait être retiré pour un délai plus long en fonction de la période de contagiosité selon les recommandations de la Direction de la santé publique. Les mesures mises en place ont pour objectif de diminuer la transmission dans le milieu scolaire et/ou service de garde.

La vaccination constitue une façon efficace de prévenir certaines maladies et en conséquence, diminue leur transmission dans la population.

En cas d'éclosion d'une maladie évitable par la vaccination, les enfants non vaccinés, ou sans preuve écrite d'avoir fait la maladie, peuvent être exclus de l'école pour une durée équivalente à la période d'incubation de la maladie afin de les protéger.

Vous pouvez vous adresser à votre CLSC pour vérifier et compléter la vaccination.

LES ALLERGIES SÉVÈRES

Plusieurs enfants présentent des allergies sévères à certains aliments (arachides, noix, lait, œuf...). Afin de prévenir l'apparition d'une réaction allergique grave (anaphylaxie), il est important d'éviter le contact avec la substance qui cause l'allergie. Cependant, il n'est pas toujours facile de détecter sa présence dans les aliments ou dans l'environnement et une petite quantité peut déclencher une réaction allergique.

Différentes pratiques sont mises en place dans les écoles pour réduire le risque d'exposition accidentelle aux allergènes (substances qui causent l'allergie).

L'école préconise un milieu **sans noix et arachide**, car ces aliments sont l'une des principales causes des réactions et des décès dus à une allergie alimentaire. Nous demandons la collaboration des parents et des élèves afin **d'éviter les aliments contenant des noix et arachides** et des traces (noix et arachides) dans la boîte à lunch et les collations.

Votre enfant ne doit pas **partager ou échanger des aliments avec d'autres élèves**.

En remplissant *la fiche urgence Santé*, précisez l'allergie de votre enfant. Des consignes universelles sont remises au personnel de l'école afin qu'il puisse intervenir en situation d'urgence.

Vous devez fournir un auto-injecteur d'épinéphrine tel que prescrit par le médecin (identifié avec l'étiquette de pharmacie). Il est de votre responsabilité de vérifier à ce que l'auto-injecteur de votre enfant ne soit pas périmé et de le changer avant la date d'expiration.

Les élèves allergiques devraient toujours porter leur auto-injecteur sur eux. Cette mesure est fortement recommandée afin de diminuer le délai d'intervention lors d'une réaction allergique sévère et augmenter la sécurité.

L'ASTHME

En remplissant la *fiche urgence santé* en début d'année scolaire, indiquez si votre enfant a une problématique respiratoire pouvant nécessiter la prise d'inhalateur (pompe).

Des consignes universelles sont remises au personnel de l'école afin qu'il puisse intervenir en situation d'urgence.

Vous pouvez interpellier la direction de l'école si votre enfant a besoin de supervision pour sa prise d'inhalateur (pompe).

Il existe un centre d'enseignement sur l'asthme. Ce service gratuit permet aux personnes souffrant d'asthme de mieux comprendre leur maladie et d'identifier des moyens pour mieux les maîtriser. L'enseignement est offert par un professionnel de la santé.

MRC de L'Assomption : 450 654 7229, poste 63383

MRC Les Moulins : 450 471 2881, poste 4152

Télécopieur : 450-471-9695

CEA-CAT.Sud.cissslan@ssss.gouv.qc.ca

Pour les écoles situées au Nord de Lanaudière :

450 755 8222, poste 2525

Télécopieur : 450-759-7209

CEA-CAT.Nord.cissslan@ssss.gouv.qc.ca

L'ÉPILEPSIE

Des consignes universelles sont remises au personnel afin qu'il puisse intervenir en situation d'urgence.

Si une crise d'épilepsie survient en milieu scolaire ou au service de garde, un rapport d'observation est rempli par un membre du personnel témoin de la crise et remis au parent pour assurer un suivi.

LES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ

nécessitant une assistance du milieu

Certains élèves requièrent de l'aide pour effectuer un soin nécessaire au maintien de leur santé à l'école.

Vous remplissez la *fiche urgence-santé* en y précisant la problématique et l'**autonomie de votre enfant**.

Vous devez informer la direction d'école en précisant :

- la problématique de santé
- les soins à être intégrés à l'horaire de l'enfant (selon la prescription médicale).

Certains soins (glycémie capillaire, cathétérisme vésical) peuvent être confiés à des personnes qui ne sont pas des professionnels de la santé dans la mesure où ils sont formés et habilités à administrer ces soins.

La direction d'école, en collaboration avec l'infirmière, détermine si ce soin peut être prodigué à l'école. L'infirmière procède à une évaluation de la situation, forme et élabore les consignes particulières en tenant compte de l'autonomie du jeune, en collaboration avec le parent.

Les parents ne peuvent exiger de l'infirmière du CISSSL ou d'une école l'administration d'un soin qui n'est pas prévu à l'article 39.8 du Code des professions, ou qui n'est pas prescrit par un médecin, ou qui diffère de la consigne émise par les infirmières du CISSSL.

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière

Québec 